


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
 concernant les véhicules**
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

 Soixantième session
 Genève, 8-11 juin 2010

**Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie
 sur sa soixantième session (8-11 juin 2010)**

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Participation | 1 | 3 |
| II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) | 2-3 | 3 |
| III. Véhicules utilitaires lourds (point 2 de l'ordre du jour) | 4-14 | 3 |
| A. Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC) (point 2.1 de l'ordre du jour)..... | 4 | 3 |
| B. Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) (point 2.2 de l'ordre du jour) | 5 | 4 |
| C. Véhicules utilitaires lourds hybrides (point 2.3 de l'ordre du jour) | 6-9 | 4 |
| D. Dispositifs antipollution de remplacement (point 2.4 de l'ordre du jour)..... | 10-13 | 5 |
| E. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (gaz naturel ou GPL)) (point 2.5 de l'ordre du jour) | 14 | 5 |
| IV. Programme de mesure des particules (point 3 de l'ordre du jour)..... | 15-20 | 5 |
| V. Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour) | 21-23 | 6 |

| | | | |
|----------------|---|-------|----|
| VI. | Moteurs destinés aux tracteurs et aux engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour) | 24–25 | 7 |
| A. | Règlement n° 120 (Moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs) (point 5.1 de l'ordre du jour) | 26 | 7 |
| VII. | Moteurs destinés aux véhicules légers (point 6 de l'ordre du jour)..... | 27–39 | 7 |
| A. | Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (point 6.1 de l'ordre du jour) | 27–31 | 7 |
| B. | Véhicules fonctionnant au gaz (point 6.2 de l'ordre du jour) | 32–33 | 8 |
| C. | Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁) (point 6.3 de l'ordre du jour) | 34–37 | 8 |
| D. | Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement) (point 6.4 de l'ordre du jour) | 38 | 9 |
| E. | Procédure d'essai des systèmes de climatisation mobiles (point 6.5 de l'ordre du jour) | 39 | 9 |
| VIII. | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-Groupe des questions environnementales (point 7 de l'ordre du jour) | 40–41 | 10 |
| IX. | Véhicules écocompatibles (point 8 de l'ordre du jour) | 42–45 | 10 |
| X. | Qualité des carburants (point 9 de l'ordre du jour) | 46–48 | 11 |
| XI. | Résolution d'ensemble sur la construction de véhicules (point 10 de l'ordre du jour) | 49 | 11 |
| XII. | Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 11 de l'ordre du jour) | 50 | 11 |
| XIII. | Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour) | 51–52 | 12 |
| XIV. | Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour) | 53–56 | 12 |
| A. | Table ronde sur les changements climatiques et les transports (point 13.1 de l'ordre du jour) | 54–55 | 12 |
| B. | Projet concernant les changements climatiques et les transports intérieurs (point 13.2 de l'ordre du jour) | 56 | 12 |
| XV. | Ordre du jour provisoire de la prochaine session | 57–58 | 13 |
| A. | Réunions des groupes de travail informels organisées à l'occasion de la session du Groupe de travail proprement dite | 57 | 13 |
| B. | Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Groupe de travail proprement dite | 58 | 14 |
| Annexes | | | |
| I. | Liste des documents (GRPE-60-...) distribués sans cote officielle pendant la session..... | | 15 |
| II. | Réunions des groupes de travail informels qui se sont tenues à l'occasion de la soixantième session du Groupe de travail | | 17 |
| III. | Groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides | | 18 |
| IV. | Groupe de travail informel des dispositifs antipollution de remplacement | | 20 |
| V. | Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7 adoptés par le Groupe de travail | | 22 |
| VI. | Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/13 adoptés par le Groupe de travail | | 24 |
| VII. | Groupe de travail informel sur les procédures d'essai de systèmes de climatisation mobiles..... | | 26 |

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixantième session du 8 au 11 juin 2010, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690, tel qu'amendé), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne (CE) ont aussi pris part à la session. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) était aussi représentée. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont aussi assisté à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association for Emission Control by Catalyst (AECC), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et Union internationale des transports routiers (IRU). Sur invitation spéciale du Président, les organisations non gouvernementales dont les noms suivent étaient aussi présentes: Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT) et Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/6 et Add.1; et GRPE-60-01.

2. Le Groupe de travail a pris note du document GRPE-60-01, qui contient le programme des réunions de ses groupes de travail informels. Il a adopté son ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/6 et Add.1), auquel il a ajouté les points suivants:

6.5 Procédure d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP),

13.1 Table ronde sur les changements climatiques et les transports,

13.2 Projet concernant les changements climatiques et les transports intérieurs.

3. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les documents distribués sans cote pendant la session.

III. Véhicules utilitaires lourds (point 2 de l'ordre du jour)

A. Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC) (point 2.1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/48, ECE/TRANS/WP.29/2010/51.

4. En ce qui concerne la proposition visant à supprimer, dans le Règlement technique mondial (RTM) n° 4 relatif à la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC), les dernières options concernant la période

d'égalisation des températures et les facteurs de pondération pour le démarrage à froid, le Groupe de travail a noté que la proposition portant la cote ECE/TRANS/WP.29/2010/48 avait été soumise au WP.29 et à l'AC.3, aux fins d'examen à leurs sessions de juin 2010 et inscription au Registre mondial en tant qu'amendements au RTM n° 4. Pour ce qui est de l'alignement du Règlement n° 49, le Groupe de travail s'est félicité de l'adoption anticipée par le WP.29, à sa session de mars 2010, du document ECE/TRANS/WP.29/2010/51.

B. Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD) (point 2.2 de l'ordre du jour)

5. Après avoir constaté qu'aucun élément d'information nouveau n'avait été communiqué au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de la prochaine session.

C. Véhicules utilitaires lourds hybrides (point 2.3 de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-60-11 et GRPE-60-12.

6. Dans le droit fil des débats de la session précédente, le Groupe de travail a accepté, comme le demandait l'expert de l'Inde, d'ajouter au paragraphe 12 du rapport portant la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/59, les deux phrases suivantes:

«L'Inde a recommandé que, outre l'option "simulation dans la boucle du matériel (HILS)", il faudrait prévoir une option permettant d'effectuer l'essai sur le banc dynamométrique utilisé dans les homologations de type. L'expert des Pays-Bas s'est rallié à cette proposition.»

7. Le Président du groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HCDH) a rendu compte des progrès réalisés par son groupe lors de ses première et deuxième réunions. Il a présenté une proposition concernant le mandat et le règlement intérieur de son propre groupe (GRPE-60-11). Le Groupe de travail a adopté le mandat et le règlement intérieur dudit groupe, tels qu'ils sont reproduits à l'annexe III du présent rapport. Pour plus de détails, on peut se reporter à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/hd-hybrids02.html>.

8. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRPE-60-12, qui définit les objectifs d'une procédure d'essai permettant de déterminer les niveaux d'émission des véhicules utilitaires lourds hybrides et le temps que prendrait son élaboration, procédure qui serait finalement insérée dans le RTM n° 4 sous la forme d'un amendement. Le Groupe de travail a accepté la proposition visant à élaborer un amendement au RTM n° 4 et il a chargé le secrétariat de faire distribuer le document GRPE-60-12 sous une cote officielle, aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.3, à leurs sessions de novembre 2010. L'expert du Japon a insisté sur l'importance de ce point et annoncé que son gouvernement était prêt à coparrainer cette activité avec l'Union européenne.

9. Le Groupe de travail a pris note de l'intention du groupe HDH de se réunir éventuellement à nouveau en octobre 2010. Le Président du Groupe de travail a recommandé que le groupe HDH se réunisse aussi avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous). Il s'est proposé pour informer le WP.29 et l'AC.3, à leurs sessions de juin 2010, des progrès réalisés par le groupe.

D. Dispositifs antipollution de remplacement (point 2.4 de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-60-02-Rev.2 et GRPE-60-05.

10. L'expert des Pays-Bas, qui préside le groupe de travail informel des dispositifs antipollution de remplacement (REC), a rendu compte des débats fructueux que son groupe avait eus lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Genève, le 7 juin 2010. Il a présenté le projet de mandat et le projet de règlement intérieur de ce nouveau groupe (GRPE-60-02-Rev.1). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de réserves pour étude. À la suite des débats, le Groupe de travail a adopté le projet révisé de mandat et de règlement intérieur (GRPE-60-02-Rev.2) du groupe de travail informel REC, tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du présent rapport. Pour plus de détails, prière de se reporter à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/rec01.html.

11. Le Groupe de travail a pris note de l'intention du groupe informel REC de se réunir à nouveau à Bruxelles, le 29 septembre 2010. Le Président du Groupe de travail a invité le groupe REC à se réunir aussi avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous).

12. Suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa précédente session, l'expert d'EUROMOT a présenté le document GRPE-60-05, qui contient des renseignements de base supplémentaires sur la nécessité d'élaborer, dans le cadre de l'Accord de 1958, un nouveau règlement sur les systèmes antipollution de remplacement destinés aux moteurs des engins mobiles non routiers (NRMM) et des tracteurs agricoles, en ce qui concerne les émissions de polluants, question initialement visée par le Règlement n° 96.

13. Le Groupe de travail s'est félicité de ces renseignements et les a transmis au groupe de travail informel pour qu'il les examine dans le détail. Le Président du Groupe de travail a prié le groupe REC de se réunir aussi avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous).

E. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (gaz naturel ou GPL)) (point 2.5 de l'ordre du jour)

14. En ce qui concerne l'inclusion des prescriptions Euro 5 dans le Règlement n° 83 ainsi que la mise à jour et la clarification correspondantes du champ d'application du Règlement n° 49, le Groupe de travail a noté que le document ECE/TRANS/WP.29/2010/54/Rev.1 avait été adopté par le WP.29, en mars 2010, en tant que complément 3 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49.

IV. Programme de mesure des particules (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/8, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/9; et GRPE-60-08 et GRPE-60-16.

15. Le Président du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP) a rendu compte des progrès accomplis par son groupe dans la réalisation des exercices de validation et de corrélation interlaboratoires y relatifs (GRPE-60-16). Il a recommandé que les laboratoires surveillent le tunnel de dilution et que le débit de prélèvement extrait pour calculer le nombre de particules soit corrigé lorsque l'on recourt au système de dilution du flux partiel et à la mesure de la masse des particules. En outre, il s'est prononcé en faveur d'une plus grande variabilité du cycle d'essai mondial harmonisé en conditions stabilisées (WHSC). Le Groupe de travail a entériné les recommandations et les conclusions formulées par le groupe PMP.

16. Le Groupe de travail a pris note du rapport final concernant les résultats de l'exercice de corrélation interlaboratoires concernant les poids lourds (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/9).

17. Le Président du groupe PMP a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7 et GRPE-60-08, dans lesquels il est proposé d'inclure dans le Règlement n° 49 une méthode de mesure du nombre de particules. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7, tel qu'amendé par l'annexe V du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2010, en tant que complément 4 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49.

18. L'expert du Royaume-Uni a présenté une proposition visant à préciser, corriger et mettre à jour certains éléments des dispositions de l'annexe IV a) du Règlement n° 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/8). Le Groupe de travail a adopté le document, sans amendement, et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2010, en tant que rectificatif au complément 7 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83.

19. L'expert de la Commission européenne a souligné que les corrections reproduites dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/8 s'appliqueraient à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83, récemment adoptée par le WP.29 à sa session de mars 2010 sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2009/57 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.29/2009/134 et ECE/TRANS/WP.29/2010/56. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire le nécessaire pour que lesdites corrections soient soumises en tant que rectificatif 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83, aux fins d'examen par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de novembre 2010.

20. Le Président du Groupe de travail a prié le groupe PMP de se réunir à nouveau avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous), qui doit se tenir en janvier 2011.

V. Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10; et GRPE-60-04, GRPE-60-07 et GRPE-60-14.

21. Rappelant les débats qui s'étaient déroulés lors de la précédente session du Groupe de travail, le Président du groupe de travail informel sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC) a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10, dans lequel il est proposé d'introduire des valeurs limites dans le RTM n° 2. Il a précisé que la proposition était toujours à l'examen sur les trois questions suivantes: i) fixation des valeurs limites; ii) carburant de référence; et iii) prescription en matière de durabilité. Il a annoncé son intention de réunir à nouveau le Groupe informel à Bruxelles, les 13 et 14 septembre 2010, afin de résoudre les questions en suspens restantes. Il espère pouvoir soumettre la proposition finale au Groupe de travail à temps pour qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session.

22. Après avoir fait part de ses préoccupations (GRPE-60-04) l'expert de l'IMMA a proposé que le texte du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10 soit amélioré. L'expert du Japon a proposé de modifier les dispositions de la première partie (préambule) concernant le carburant de référence (GRPE-60-14). L'experte des États-Unis d'Amérique a présenté le document GRPE-60-07, qui propose d'apporter un certain nombre d'améliorations et de précisions au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10. Les

experts de l'Inde et du Canada se sont ralliés à son avis. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ces documents au groupe WMTC pour examen détaillé.

23. Le Président du Groupe de travail a fait part de son intention d'informer le WP.29 et l'AC.3 en juin 2010 de la situation, et il a recommandé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10 soit examiné une dernière fois à la prochaine session du Groupe de travail, en janvier 2011.

VI. Moteurs destinés aux tracteurs et aux engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: GRPE-60-03 et GRPE-60-10.

24. Le Groupe de travail s'est félicité de l'intention de l'expert de la Commission européenne d'élaborer, pour sa session de janvier 2011, une proposition concrète d'alignement des dispositions du Règlement n° 96 sur celles de la Directive européenne 2004/26/CE (GRPE-60-10). Il a ajouté que le texte du RTM n° 11 sur les émissions des moteurs des engins mobiles non routiers (NRMM) serait du même coup transposé dans le Règlement n° 96 relevant de l'Accord de 1958.

25. Le secrétaire du groupe NRMM a présenté le document GRPE-60-03, qui propose d'apporter un certain nombre de corrections de forme au texte du RTM n° 11. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2011. À cette fin, le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRPE-60-03 sous une cote officielle.

A. Règlement n° 120 (Moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs) (point 5.1 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-09.

26. L'expert de l'Italie a proposé que soit établie, pour la session de janvier 2011 du Groupe de travail, une proposition concrète visant à aligner les dispositions du Règlement n° 120 sur celles du Règlement n° 96 révisé (voir par. 24 ci-dessus) et du RTM n° 11 (GRPE-60-09). À ce propos, il a prié tous les experts de lui envoyer leurs observations éventuelles. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2011, en se fondant sur une proposition concrète.

VII. Moteurs destinés aux véhicules légers (point 6 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (point 6.1 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-19.

27. Le secrétaire du groupe de travail informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) a rendu compte des progrès accomplis par le sous-groupe sur la mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (DHC) et le sous-groupe sur la mise au point d'une procédure d'essai (DTP) (GRPE-60-19). Il a annoncé que ces deux sous-groupes avaient l'intention de se réunir à nouveau à Vienne, du 13 au 15 octobre 2010. Pour plus de détails sur les activités

de ces deux sous-groupes, prière de consulter les adresses suivantes: http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/wltp_dhc04.html et http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/wltp_dtp02.html.

28. L'experte des États-Unis d'Amérique a annoncé que son gouvernement avait récemment révisé ses priorités nationales et qu'en conséquence l'Agence de protection de l'environnement (EPA) n'était plus en mesure, comme elle s'y était engagée, à élaborer un projet de RTM sur la procédure WLTP. Elle a précisé que l'EPA avait décidé de ne plus participer activement à l'élaboration d'un nouveau RTM sur la procédure WLTP ni de la parrainer, pendant environ dix-huit mois. Elle a ajouté que ses collègues étaient néanmoins disposés à transmettre progressivement à d'autres, au cours des prochains mois, la direction des opérations. Le Groupe de travail a noté avec un profond regret la décision des États-Unis d'Amérique.

29. L'expert de la Commission européenne a souligné combien il importait de poursuivre l'élaboration d'un nouveau cycle de mesure des émissions des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers (WLTP). Il a instamment prié toutes les parties prenantes à honorer leurs engagements et à respecter les délais initialement prévus. À l'issue des débats, le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'élaboration du RTM et a prié les Parties contractantes à faire de nouveaux efforts afin de respecter les délais initialement prévus pour l'élaboration du RTM sur la WLTP.

30. Le Président du Groupe de travail a annoncé son intention d'informer le WP.29 et l'AC.3, lors de leurs sessions de juin 2010, de l'état d'avancement de l'élaboration du RTM sur la procédure WLTP. En ce qui concerne la poursuite des activités dans ce domaine compte tenu de l'abandon de la présidence du sous-groupe DTP, il a recommandé de laisser la décision au WP.29 et à l'AC.3. Il a prié tous les experts d'en informer leurs représentants au WP.29.

31. Le Président du Groupe de travail a proposé que les sous-groupes DHC et DTP se réunissent aussi avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous).

B. Véhicules fonctionnant au gaz (point 6.2 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-20.

32. Le Président du groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a rendu compte de l'avancement des travaux de son groupe (GRPE-60-20) lors de ses dernières réunions, qui se sont tenues à Bruxelles le 28 avril 2010 et à Genève le 8 juin 2010. Le Groupe de travail a constaté que le Règlement n° 115 devrait contenir des dispositions garantissant que les pièces non montées d'origine sont conformes aux nouvelles prescriptions d'émission Euro 5.

33. Le Groupe de travail a noté que la prochaine réunion du groupe GFV se tiendrait en octobre 2010. Il a décidé que ce dernier devrait lui aussi se réunir avant sa prochaine session (voir par. 57 ci-dessous).

C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) (point 6.3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/11, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/12; et GRPE/60/06.

34. L'expert de l'OICA a rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8 avait pour objet de préciser et de mettre à jour le Règlement n° 83, en ce qui concerne les

caractéristiques du détecteur à ionisation de flamme (FID). Il a présenté le document GRPE-60-06, qui propose une méthode de mesure équivalente. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de réserves pour étude. À l'issue des débats, le Président a recommandé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2009/8 soit examiné une dernière fois à la prochaine session du Groupe de travail, en janvier 2011.

35. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/11, qui propose d'inclure dans le Règlement n° 83 de nouvelles prescriptions relatives à la soufflerie à vitesse proportionnelle susceptible d'être utilisée pendant les essais des véhicules au banc dynamométrique. Le Groupe de travail a pris note de certaines préoccupations concernant la vitesse de l'air de refroidissement. Il a adopté la proposition contenue dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/11, sans amendement. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1, en tant que complément 1 à la série 06 d'amendements ainsi que le complément 10 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2010.

36. Le Président de Groupe de travail a prié les experts des Pays-Bas, de la Pologne, du Royaume-Uni, de la Commission européenne et de l'OICA d'élaborer conjointement une proposition concernant la vitesse de l'air de refroidissement aux fins d'examen par le Groupe de travail à sa prochaine session.

37. Après avoir rappelé les débats qui avaient eu lieu à sa précédente session, le Groupe de travail a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/12, présenté par l'expert de la Fédération de Russie. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition adoptée au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2010, en tant que partie (voir par. 35 ci-dessus) du complément 10 à la série n° 05 d'amendements au Règlement n° 83.

D. Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement) (point 6.4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/13; et GRPE-60-17 et GRPE-60-18.

38. L'expert de la Commission européenne a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/13, GRPE-60-17 et GRPE-60-18 en vue d'aligner les dispositions du Règlement n° 103 sur les prescriptions Euro 5 du Règlement n° 83 (série 06 d'amendements). Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/13, tel qu'amendé par l'annexe VI du présent rapport, et chargé le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1, aux fins d'examen à leurs sessions de novembre 2010, en tant que complément 3 au Règlement n° 103.

E. Procédure d'essai des systèmes de climatisation mobiles (point 6.5 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-15-Rev.1.

39. L'expert des Pays-Bas, qui préside le groupe de travail informel de la procédure d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP), a rendu compte des progrès réalisés par son groupe lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Genève, le 8 juin 2010. Il a présenté le document GRPE-60-15-Rev.1, qui contient le projet de mandat et de règlement intérieur du groupe. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et il a adopté le projet de mandat et le règlement intérieur du groupe, tel qu'il est reproduit à l'annexe VII du présent rapport. Pour plus de détails concernant les

activités de ce groupe, prière de consulter le site Web du GRPE, à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/mactp01.html>.

VIII. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-Groupe des questions environnementales (point 7 de l'ordre du jour)

40. L'expert de la Commission européenne, qui préside le groupe informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-Groupe des questions environnementales (HFCV-SGE), a rendu compte des résultats de la réunion que le Sous-Groupe a tenue avant la session du GRPE proprement dite. Il a annoncé que le Sous-Groupe avait l'intention d'établir un rapport technique qui recommanderait que les propositions de nouvelles dispositions concernant les questions environnementales devraient être soumises sous la forme d'amendement aux RTM et Règlements en vigueur, sous réserve d'acceptation par l'AC.3, à sa session de juin 2010. Il a indiqué qu'il espérait pouvoir soumettre un projet de rapport technique au Groupe de travail pour qu'il puisse l'examiner à sa prochaine session, en janvier 2011. Pour plus de détails concernant le rapport technique du sous-groupe SGE, prière de se reporter à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpehfcv-sge06.html>.

41. Le Groupe de travail a pris note que le sous-groupe de la sécurité (SGS) se réunirait à nouveau à Séoul, du 15 au 18 juin 2010, et que le sous-groupe SGE se réunirait peut-être en novembre 2010.

IX. Véhicules écocompatibles (point 8 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-21.

42. Le Groupe de travail a pris note d'un rapport concis (GRPE-60-21) soumis par l'expert de l'Inde – qui préside actuellement le groupe de travail informel des véhicules écocompatibles (EFV) – qui rend compte des progrès accomplis par le groupe à sa sixième session (Genève, 15 janvier 2010). Le groupe informel devrait se réunir après la session du Groupe de travail proprement dite et examiner un certain nombre de documents de travail portant sur des points précis, comme les émissions de CO₂, le niveau sonore, les polluants gazeux, le recyclage et le type de carburant. Pour plus de détails sur ces questions, prière de consulter l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/efv07.html>.

43. Le groupe a décidé de transmettre les questions concernant le niveau sonore (EFV-07-05) au Groupe de travail du bruit pour un examen détaillé. À propos de l'étude de faisabilité des véhicules écocompatibles (GRPE-58-02 et GRPE-58-03), l'expert de l'OICA a déclaré qu'il ne partageait pas l'idée de se concentrer sur des points précis. Il préférerait l'approche intégrée du «puits jusqu'aux roues», comme cela avait été initialement convenu dans l'étude de faisabilité.

44. Un certain nombre d'experts ont estimé que le futur document sur les véhicules écocompatibles devrait comprendre une partie générale (par exemple un préambule) contenant des dispositions sur l'approche «du puits jusqu'au réservoir» et une partie détaillée (par exemple un règlement ou des recommandations) qui contiendrait des caractéristiques techniques (points précis seulement) pour l'approche «du réservoir jusqu'aux roues», en mettant l'accent sur la construction des véhicules écocompatibles et leurs effets sur l'environnement.

45. Le Président du Groupe de travail a proposé que le groupe se réunisse à nouveau à l'occasion de sa prochaine session, en janvier 2011 (voir par. 57 ci-dessous).

X. Qualité des carburants (point 9 de l'ordre du jour)

Document: GRPE-60-13.

46. Le Secrétaire du groupe de travail informel de la qualité des carburants (FQ) a rendu compte au Groupe de travail des conclusions de la troisième réunion mixte IPIECA/OICA, qui s'était tenue à Washington, en avril 2010. Il a aussi rendu compte des conclusions auxquelles le groupe est parvenu à sa sixième session, qui s'est tenue le 9 juin 2010 (GRPE-60-13). Le Groupe de travail a pris note que sur la question des paramètres de la qualité des carburants commercialisés, on était proche d'un accord.

47. Le Groupe de travail s'est rallié aux conclusions du groupe et il a invité l'IPIECA et l'OICA, lors de leurs prochaines réunions communes: i) à s'entendre sur la liste définitive des paramètres à prendre en considération pour les niveaux d'émissions Euro 2 à Euro 4, ii) à élaborer un projet de recommandation contenant un texte expliquant leur utilisation et iii) à le soumettre au WP.29 aux fins d'examen à sa session de novembre 2010.

48. Le Président du Groupe de travail a annoncé son intention d'informer le WP.29 de la situation à sa session de juin 2010. En ce qui concerne l'extension éventuelle du mandat du groupe de travail informel de la qualité des carburants, il a recommandé que cette question soit réexaminée à la prochaine session du GRPE en janvier 2011, sur la base de la proposition que feront finalement l'IPIECA et l'OICA. À ce propos, il a prié tous les experts de réfléchir aux questions sur lesquelles ils souhaiteraient que porte son mandat (par exemple les paramètres de la qualité des carburants commercialisés, notamment les carburants gazeux ou les agrocarburants), dans l'éventualité où celui-ci serait élargi.

XI. Résolution d'ensemble sur la construction de véhicules (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2009/123 et Corr.1, Corr.2, Corr.3, Corr.4.

49. Le Groupe de travail s'est félicité de la version révisée de la proposition de la Résolution d'ensemble sur la construction de véhicules (R.E.3). Il a noté que le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) avait récemment modifié la R.E.3 pour y insérer une définition des engins mobiles non routiers. Le WP.29 souhaitera peut-être envisager d'ajouter des recommandations relatives à la qualité des carburants commercialisés dans la R.E.3, sous la forme d'une annexe, le cas échéant.

XII. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/14.

50. L'expert de l'IRU a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/14, dans lequel il est demandé que dorénavant on se concentre sur la réduction des émissions de CO₂ plutôt que sur les émissions de gaz polluants. Le Groupe de travail préférerait poursuivre ses travaux sur les deux et à transmis la question au WP.29 aux fins d'examen et de conseils. Le Groupe de travail a décidé de conserver cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

XIII. Élection du Bureau (point 12 de l'ordre du jour)

51. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son Bureau le vendredi matin. Ayant appris que M. B. Gauvin (France) ne présiderait plus ses sessions en 2011, le Groupe de travail a unanimement élu M. Ch. Albus (Allemagne) Président pour les sessions de 2011.

52. Le Groupe de travail a remercié M. Gauvin de l'excellent travail accompli depuis trente-sept ans à la présidence du GRPE. Le Secrétaire a exprimé sa gratitude à M. Gauvin pour ses précieuses contributions et ses conseils irremplaçables, qui ont grandement facilité les travaux du Groupe de travail et de son secrétariat. Le Groupe de travail a remercié M. Gauvin par une longue ovation.

XIV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

53. Le Groupe de travail a pris note que le groupe de travail informel des systèmes de transports intelligents (STI) lui avait demandé d'examiner les directives régissant l'élaboration des prescriptions applicables aux signaux d'avertissement prioritaires (voir le rapport portant la cote ECE/TRANS/WP.29/1083, par. 27). Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2011.

A. Table ronde sur les changements climatiques et les transports (point 13.1 de l'ordre du jour)

54. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la tenue prochaine d'une table ronde sur les changements climatiques et les transports, prévue à Genève le 24 juin 2010. Il a annoncé que le programme et tous les documents de référence pouvaient être consultés sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante: http://unece.org/trans/events/ClimateChange_Transport.html.

55. Le Président a invité tous les experts du Groupe de travail à participer à cette importante réunion. Il a ajouté que les conclusions de la table ronde seraient présentées au WP.29 à sa session de novembre 2010.

B. Projet concernant les changements climatiques et les transports intérieurs (point 13.2 de l'ordre du jour)

56. Le Groupe de travail a pris note de l'initiative du secrétariat de la CEE de lancer, en coopération avec d'autres commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, un nouveau projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement (UNDA), qui a pour but: a) d'attirer l'attention sur les niveaux des émissions de CO₂ dans les transports intérieurs; b) de mettre au point via le Web un outil unique pour la surveillance des émissions de CO₂ dans les transports intérieurs, aussi applicable aux politiques des transports; et c) d'organiser des ateliers de renforcement des connaissances dans toutes les régions de l'ONU, afin d'améliorer les compétences des utilisateurs de l'outil d'évaluation des émissions de CO₂. Le Secrétaire s'est proposé pour communiquer des renseignements détaillés sur ce projet à la prochaine session du Groupe de travail.

XV. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

57. Le Groupe de travail a décidé que sa soixante et unième session, qui doit se tenir à Genève, au Palais des Nations, commencerait le lundi 10 janvier 2011 à 10 heures, pour s'achever le vendredi 14 janvier 2011 à 17 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir le document GRPE-61-01). Le calendrier et l'ordre du jour provisoire sont présentés ci-dessous.

A. Réunions des groupes de travail informels organisées à l'occasion de la session du Groupe de travail proprement dite

1. Réunion informelle du Groupe de travail des dispositifs antipollution de remplacement (REC)

Elle se tiendra le lundi 10 janvier 2011, de 10 heures à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du Groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

2. Réunion du groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Elle se tiendra le lundi 10 janvier 2011, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

3. Réunion du groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

Elle se tiendra le mardi 11 janvier 2011, de 9 h 30 à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

4. Réunion du groupe de travail informel des procédures d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP)

Elle se tiendra le mardi 11 janvier 2011, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion.

5. Réunion du sous-groupe informel WLTP chargé de la mise au point du cycle de conduite harmonisé (WLTP-DHC)

Elle se tiendra le mercredi 12 janvier 2011, de 9 h 30 à 12 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion.

6. Réunion du sous-groupe informel WLTP chargé de la mise au point de la procédure d'essai harmonisée (WLTP-DTP)

Elle se tiendra le mercredi 12 janvier 2011, de 14 h 30 à 16 heures. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion.

7. Réunion du groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP)

Elle se tiendra le mercredi 12 janvier 2011, de 16 heures à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion.

8. Réunion du groupe de travail informel des véhicules écoresponsables (EFV)

Elle se tiendra le vendredi 14 janvier 2011, de 14 h 30 à 17 h 30. Son ordre du jour sera établi par le secrétariat du groupe et distribué à ses membres avant la réunion. Celle-ci se tiendra sans interprétation.

B. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Groupe de travail proprement dite

58. Elle se tiendra du jeudi 13 janvier 2011, 9 h 30, au vendredi 14 janvier 2011, 12 h 30.

1. Moteurs des véhicules utilitaires lourds:
 - a) Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC);
 - b) Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD);
 - c) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
 - d) Dispositifs antipollution de remplacement (REC);
 - e) Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (gaz naturel ou GPL)).
2. Programme de mesure des particules (PMP).
3. Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC).
4. Tracteurs et engins mobiles non routiers (NRMM):
 - a) Rectificatif au RTM n° 11;
 - b) Règlement n° 96 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles);
 - c) Règlement n° 120 (Moteurs à combustion interne destinés aux tracteurs).
5. Moteurs destinés aux véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Véhicules fonctionnant au gaz (GFV);
 - c) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - d) Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement);
 - e) Procédures d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP).
6. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-Groupe des questions environnementales (HFCV-SGE).
7. Véhicules écocompatibles (EFV).
8. Qualité des carburants (FQ).
9. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
10. Projet concernant les changements climatiques et les transports intérieurs.
11. Questions diverses.

Annexes

Annexe I

Liste des documents (GRPE-60-...) distribués sans cote officielle pendant la session

| N° | Auteur | Point de l'ordre du jour | Langue | Titre | Suite donnée |
|----------|-------------------------------------|--------------------------|--------|---|--------------|
| 01 | Secrétariat | - | A | Informal group meetings scheduled to be held in conjunction with the 60th GRPE session proper (including the room reservations – see Annex) | a) |
| 02-Rev.2 | Pays-Bas | 2 d) | A | Revised proposal for a mandate for an informal group of GRPE dealing with Retrofit Emissions Control devices (REC) | b) |
| 03 | EC-JRC | 5 | A | Corrigenda to gtr No. 11 (NRMM) | c) |
| 04 | IMMA | 4 | A | IMMA comments on the draft amendment 2 to global technical regulation No. 2 (WMTC) | a) |
| 05 | EUROMOT | 2 d) | A | Proposal for a Regulation for retrofit emission control systems for engines used in non-road mobile machinery and agricultural tractors | a) |
| 06 | OICA | 6 c) | A | OICA proposal for amendments to Regulation No. 83 | a) |
| 07 | Inde, Canada, États-Unis d'Amérique | 4 | A | India's comments to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/10, including Canada/US response | a) |
| 08 | Royaume-Uni | 3 | A | Corrections to document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7 | b) |
| 09 | Italie | 5 a) | A | Proposal for amendments to Regulation No. 120 (Internal combustion engines to be installed in agricultural and forestry tractors and in non-road mobile) | a) |
| 10 | EC-JRC | 5 | A | Proposal for amendments to Regulation No. 96 (Emissions of pollutants by compression ignition (CI) engines to be installed in agricultural and forestry tractors) | a) |

| <i>N°</i> | <i>Auteur</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Langue</i> | <i>Titre</i> | <i>Suite donnée</i> |
|-----------|-----------------|---------------------------------|---------------|---|---------------------|
| 11 | Présidence HDH | 2 c) | A | Proposal for the terms of reference of the informal group on HDH | b) |
| 12 | CE | 2 c) | A | Proposal for an emission test procedure for heavy duty hybrid vehicles | b) |
| 13 | Secrétaire FQ | 9 | A | Summary of the 6th meeting of the informal group on Fuel Quality | a) |
| 14 | Japon | 4 | A | Proposal for draft amendments to global technical regulation No. 2 | a) |
| 15-Rev.1 | CE | 6 e) | A | GRPE informal group on Mobile Air-Conditioning Test Procedure (MACTP) | b) |
| 16 | Présidence PMP | 3 | A | PMP Heavy duty validation exercise | a) |
| 17 | CE | 6 d) | A | Corrigenda to the proposal for draft amendments to Regulation No. 103 | b) |
| 18 | CE | 6 d) | A | Proposal and its corrigendum for draft amendments to Regulation No. 103 (non-official consolidated version) | b) |
| 19 | Secrétaire WLTP | 6 a) | A | Summary of the 5th informal group on WLTP | a) |
| 20 | Présidence GFV | 6 b) | A | Informal group on gaseous fuelled vehicles: Report to 60th GRPE June 2010 | a) |
| 21 | Inde | | A | Brief report to GRPE about the progress made by EFV informal group during its 6th meeting held at Geneva on 15 January 2010 | a) |

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.
- c) Document dont l'examen doit être repris sur la base d'un document officiel.

Annexe II

Réunions des groupes de travail informels qui se sont tenues à l'occasion de la soixantième session du Groupe de travail

1. Conformément à la décision prise lors de la précédente session, neuf réunions informelles se sont tenues à l'occasion de la soixantième session du Groupe de travail.
2. La première réunion du groupe de travail informel des systèmes antipollution de remplacement (REC) s'est tenue dans la matinée du 7 juin 2010, sous la présidence de M. H. Baarbé (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 10 à 13).
3. La sixième réunion du groupe de travail informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible – sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) s'est tenue dans l'après-midi du 7 juin 2010, sous la présidence de M. A. Perujo (CE-JRC). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 40 et 41).
4. La deuxième réunion du groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) s'est tenue dans l'après-midi du 7 juin 2010, sous la présidence de M. P. Asman (CE). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 6 à 9).
5. La dixième réunion du groupe de travail informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue dans la matinée du 8 juin 2010, sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 32 et 33).
6. La première réunion du groupe de travail informel des procédures d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP) s'est tenue dans l'après-midi du 8 juin 2010, sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 39).
7. La quatrième réunion du sous-groupe informel WLTP chargé de la mise au point du cycle de conduite harmonisé (DHC) s'est tenue dans la matinée du 9 juin 2010, sous la coprésidence de M. H. Ishii (Japon) et de M. C. Mills (Royaume-Uni). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 27 à 31).
8. La deuxième réunion du sous-groupe informel WLTP sur la mise au point d'une procédure d'essai (DTP) s'est tenue dans l'après-midi du 9 juin 2010, sous la présidence de M. M. Olechwi (États-Unis d'Amérique). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 27 à 31).
9. La sixième réunion du groupe de travail informel de la qualité des carburants (FQ) s'est tenue dans l'après-midi du 9 juin 2010, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 46 à 48).
10. La septième réunion informelle du groupe de travail des véhicules écocompatibles (EFV) s'est tenue dans la matinée du 11 juin 2010, sous la présidence de M. A. Sharma (Inde). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 42 à 45).

Annexe III

Groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides

A. Mandat du groupe

1. Le groupe de travail informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) a pour mandat d'élaborer un amendement au Règlement technique mondial (RTM) n° 4 (WHDC), en ce qui concerne les polluants et le CO₂ émis par ce type de véhicule, dans le cadre de l'Accord mondial de 1998. Il a aussi pour mandat d'examiner si le champ d'application du RTM n° 4 est approprié ou s'il faudrait envisager d'élaborer un RTM distinct. Le groupe rendra ses conclusions sur cette question au Groupe de travail, à sa soixante et unième session, qui doit se tenir en janvier 2011.
2. Le groupe examinera la méthode de simulation dans la boucle du matériel (HILS), qui part d'un cycle du véhicule et simule le groupe motopropulseur et les éléments du véhicule pour aboutir à un cycle de moteur hybride pour la mesure des émissions de gaz polluants et de CO₂, en se servant de l'environnement de la chambre d'essais, des procédures d'évaluation des données et des calculs des émissions qui sont définis dans le RTM n° 4. Le cycle moteur (vitesse/charge), obtenu selon la méthode HILS, est comparé au cycle moteur obtenu sur un banc dynamométrique.
3. Au début, les essais sont effectués à la même vitesse que pour le cycle mondial harmonisé (WHVC).
4. La possibilité d'utiliser des sous-ensembles du cycle WHVC en combinaison avec des facteurs appropriés de pondération ou de gradation sera examinée pour certaines applications particulières des véhicules hybrides (par exemple les autobus urbains).
5. La procédure finale aboutira à des résultats quantifiables, vérifiables et reproductibles et qui offrent une méthode permettant d'évaluer le respect des dispositions, aussi bien d'une manière générale qu'au cas par cas, permettra d'insérer des renseignements mis à jour et de nouvelles données pour obtenir des résultats plus précis et sera suffisamment transparente pour donner aux autorités la possibilité d'évaluer facilement son efficacité, d'en garantir la précision et de veiller à l'égalité des conditions de concurrence.
6. Lors de ce travail, il faudra évaluer la faisabilité de la mesure des émissions à l'aide d'un banc dynamométrique plutôt que selon la méthode HILS. Les résultats de cette évaluation devront être communiqués au Groupe de travail.
7. Le groupe soumettra au Groupe de travail, aux fins d'examen à sa soixante et unième session, en janvier 2011, l'échéancier, les lignes directrices et le budget de la première étape du futur programme de travail.
8. Le groupe soumettra le rapport final sur l'évaluation de la méthode HILS au Groupe de travail, aux fins d'examen à sa soixante-cinquième session, en janvier 2013.
9. Les travaux du groupe de travail informel sur la procédure HILS devront être terminés pour la 163^e session du WP.29, en juin 2014.
10. Cette date limite et la nécessité de réaliser la deuxième étape sur un banc dynamométrique seront examinées par le WP.29 à sa 160^e session, en juin 2013, compte tenu de l'évaluation que le Groupe de travail aura faite du rapport final sur la procédure HILS.

B. Règlement intérieur du groupe

1. Le groupe est ouvert à tous les participants au Groupe de travail. Il n'est pas prévu pour l'instant de limiter le nombre de participants de tel ou tel pays ou de telle ou telle organisation. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.
2. La langue de travail du groupe est l'anglais.
3. Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié, de préférence conforme aux directives de la CEE, avant les réunions. Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui ne lui a pas été communiqué cinq jours ouvrables au moins avant le début de la réunion.
4. L'ordre du jour et les documents de séance doivent être distribués à tous les membres du groupe avant toutes les réunions programmées.
5. Les décisions se prennent par consensus et, en l'absence de consensus, le Président du groupe présente les différents points de vue au Groupe de travail. Le Président peut solliciter l'avis du Groupe de travail le cas échéant.
6. Les conclusions du groupe de travail informel sont régulièrement communiquées au Groupe de travail, oralement ou sous la forme d'un document sans cote, par le Président ou le secrétaire.
7. Tous les documents de travail seront distribués sous forme numérique et un site Web réservé au groupe de travail informel HDH sera créé et un lien sera communiqué à toutes les parties intéressées.

Annexe IV

Groupe de travail informel des dispositifs antipollution de remplacement

A. Mandat

1. Nom du groupe: groupe de travail informel des dispositifs antipollution de remplacement (REC)
2. Domaine d'activité
Le domaine d'activité du groupe comprendra:
 - a) Le Règlement n° 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (gaz naturel ou GPL));
 - b) Le Règlement n° 96 (Émissions des moteurs de tracteurs et d'engins mobiles non routiers);
 - c) Le Règlement n° 103 (Convertisseurs catalytiques de remplacement);
 - d) Les autres questions concernant les REC traitées par le Groupe de travail.

3. Tâches

Évaluer les prescriptions harmonisées applicables aux dispositifs antipollution de remplacement en vue de faciliter les essais et les homologations de ces dispositifs compte tenu:

- a) De la nécessité de mesurer précisément l'efficacité de ces dispositifs;
- b) De l'adoption de zones basses émissions sur le territoire de Parties contractantes;
- c) De la nécessité de dispositions uniformes applicables aux véhicules utilisés dans le trafic transfrontalier;
- d) De l'apparition sur le marché de nouvelles techniques.

Les prescriptions tendront, autant que faire se peut, à obtenir la meilleure efficacité possible.

Les dispositifs antipollution de remplacement sont destinés:

- a) Aux véhicules utilitaires lourds équipés de moteurs homologués conformément au Règlement n° 49;
- b) Aux engins mobiles non routiers et aux tracteurs équipés de moteurs homologués conformément au Règlement n° 96.

Évaluer les prescriptions harmonisées applicables aux catalyseurs de remplacement énoncées dans le Règlement n° 103, parallèlement à l'élaboration de prescriptions harmonisées pour les REC.

Sur la base de ces évaluations, élaborer un projet de règlement applicable aux REC destinés aux véhicules utilitaires lourds ainsi qu'aux engins mobiles non routiers et aux tracteurs et le soumettre au Groupe de travail aux fins d'examen.

4. Organigramme
Président: Pays-Bas
Secrétariat: AECC

B. Règlement intérieur

1. Membres: Le groupe de travail informel est ouvert à tous les gouvernements, fabricants et autres entités représentés à la CEE, concernées par les dispositifs antipollution de remplacement.
2. Réunions: Les réunions doivent dans la mesure du possible se tenir à l'occasion de sessions du Groupe de travail. Cependant, en cas de nécessité, des réunions supplémentaires peuvent être organisées entre ces réunions principales.

Tous les documents de travail, les ordres du jour et les rapports doivent être placés sur le site Web du Groupe de travail.

La langue de travail du groupe de travail informel est l'anglais.
3. Durée: Deux ans (juin 2010-juin 2012).
4. Priorités: Le groupe commencera par examiner les prescriptions applicables aux dispositifs antipollution de remplacement sur les véhicules utilitaires lourds et les véhicules des catégories M et N ainsi que les prescriptions équivalentes applicables à d'autres types de véhicules comme les engins mobiles non routiers et les tracteurs.

Le groupe examinera en parallèle la possibilité d'élaborer des prescriptions applicables aux systèmes de réduction des émissions de NO_x.

Annexe V

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/7 adoptés par le Groupe de travail

Annexe 4C, paragraphe 4.1.1, remplacer «0,1 %» par «0,5 %».

Annexe 4C, paragraphe 4.2.2, modifier comme suit:

«4.2.2 La correction pour tenir compte du débit instantané de gaz d'échappement entrant dans le système de dilution (q_{mp}), utilisé pour le contrôle de la proportionnalité du prélèvement, doit se faire selon l'une des deux méthodes suivantes:

- a) Dans le cas où le débit de prélèvement extrait n'est pas réinjecté dans le circuit, l'équation (83) du paragraphe 9.4.6.2 de l'annexe 4B doit être remplacée par la suivante:

$$q_{mp} = q_{mdew} - q_{mdw} + q_{ex}$$

où:

q_{mp} = débit de prélèvement des gaz d'échappement entrant dans le système de dilution du flux partiel, kg/s

q_{mdew} = débit massique de gaz d'échappement dilués, kg/s

q_{mdw} = débit massique d'air de dilution, kg/s

q_{ex} = débit massique de prélèvement de mesure du nombre de particules, kg/s.

Le signal q_{ex} envoyé au régulateur du système de flux partiel doit être juste à 0,1 % de la valeur de q_{mdew} à tout moment et il doit être émis avec une fréquence d'au moins 1 Hz.

- b) Dans le cas où le débit de prélèvement extrait n'est pas réinjecté, **même partiellement**, mais où un débit équivalent est injecté dans le système de dilution en amont du dispositif de mesure du débit, l'équation (83) du paragraphe 9.4.6.2 de l'annexe 4B doit être remplacée par la suivante:

$$q_{mp} = q_{mdew} - q_{mdw} + q_{ex} - q_{sw}$$

où:

...».

Annexe 4C, appendice 1, paragraphe 1.2.1, modifier comme suit:

«1.2.1 Le point de prélèvement des particules doit être situé dans un système de dilution.

La sonde ou le point de prélèvement...

Dans le cas d'un système de dilution du flux partiel du type à prélèvement total (comme décrit au paragraphe A.3.2.1 de l'annexe 4B), le point ou la sonde de prélèvement des particules doit être situé dans le tube de transfert des particules, en amont du porte-filtre à particules, du dispositif de mesure

du débit et de tout point de bifurcation de prélèvement ou de contournement. Le point ou la sonde de prélèvement doivent être positionnés de telle manière que l'échantillon soit prélevé dans un mélange homogène gaz de dilution/gaz d'échappement. **La sonde de prélèvement des particules doit être dimensionnée pour ne pas perturber le fonctionnement du système de dilution du flux partiel.**

L'échantillon de gaz prélevé dans le PTS doit remplir les conditions suivantes:

Dans le cas de systèmes de dilution du flux total, son écoulement turbulent (nombre de Reynolds) doit être $< 1\ 700$;

Dans le cas de systèmes de dilution du flux partiel, son écoulement turbulent (nombre de Reynolds) doit être $< 1\ 700$ en aval de la sonde ou du point de prélèvement des particules;

Son temps de séjour...».

Annexe VI

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2010/13 adoptés par le Groupe de travail

Paragraphe 1, modifier comme suit:

«1. Domaine d'application

Le présent Règlement s'applique à l'homologation de type, en tant qu'entités techniques distinctes, de dispositifs antipollution destinés à être montés sur un ou plusieurs types de véhicules automobiles des catégories **visées par la version correspondante au Règlement n° 83**, comme pièces de rechange.

Aux fins du présent Règlement, les catalyseurs et les filtres à particules sont considérés comme des dispositifs antipollution.»

Paragraphe 4.4, remplacer «convertisseur catalytique» par «**dispositif antipollution**».

Paragraphe 5.2.3, modifier comme suit:

«5.2.3 Évaluation de l'émission de polluants par les véhicules équipés d'un dispositif antipollution de remplacement

Le ou les véhicules d'essai avec dispositif antipollution d'origine doivent satisfaire aux limites correspondant à l'homologation du ou des véhicules en tenant compte, le cas échéant, des facteurs de détérioration utilisés lors de l'homologation du ou des véhicules.

Les prescriptions relatives aux émissions du ou des véhicules équipés du dispositif antipollution de remplacement sont considérées comme respectées si, pour chaque polluant réglementé (CO, HC, NO_x et particules), les résultats correspondent aux conditions suivantes:

1) $M \leq 0,85S + 0,4G$

2) $M \leq G$

où

M: valeur moyenne des émissions d'un polluant (CO, HC, NO_x ou particules) ou de la somme de deux polluants (par exemple, HC + NO_x) obtenue dans les trois essais de type I avec dispositif antipollution de remplacement.

S: valeur moyenne des émissions d'un polluant (CO, HC, NO_x ou particules) ou de la somme de deux polluants (par exemple, HC + NO_x) obtenue dans les trois essais de type I avec le dispositif antipollution d'origine.

G: limite d'émissions d'un polluant (CO, HC, NO_x ou particules) ou de la somme de deux polluants (par exemple, HC + NO_x) pour l'homologation du ou des types de véhicules:

- i) **divisée, le cas échéant, par les facteurs multiplicatifs de détérioration déterminés selon le paragraphe 5.4 ci-dessous**
ou

- ii) **à laquelle sont retranchés, le cas échéant, les facteurs additifs de détérioration déterminés selon le paragraphe 5.4 ci-dessous.**

Lorsqu'une homologation est demandée pour différents types de véhicules provenant du même constructeur automobile et à condition que ces différents types de véhicules soient équipés du même type de dispositif antipollution d'origine, les essais de type I peuvent n'être effectués que sur deux véhicules au moins choisis après accord avec les services techniques responsables de l'homologation.».

Paragraphe 5.4, remplacer «paragraphe 5.3.5» par «paragraphe 5.3.6».

Paragraphe 5.4.1, remplacer «paragraphe 5.3.6.2» par «paragraphe 5.3.6».

Paragraphe 5.5, sans objet en français.

Ajouter deux nouveaux paragraphes, ainsi conçus:

- «5.5.6 Pour les véhicules équipés de moteur à allumage commandé, si les émissions de HCT et de HCNM mesurées lors de l'essai de démonstration d'un nouveau catalyseur d'origine, effectué au titre des dispositions du paragraphe 5.2.1 du présent Règlement, sont supérieures aux valeurs mesurées pendant l'homologation de type du véhicule, la différence doit être ajoutée aux seuils limites OBD. Les seuils limites OBD sont définis au paragraphe 3.3.2 de l'annexe 11 du Règlement n° 83.**
- 5.5.7 Les valeurs révisées des seuils limites OBD s'appliquent lors des essais de compatibilité avec le système OBD définis aux paragraphes 5.5 à 5.5.5 du présent Règlement, en particulier, lorsque le dépassement autorisé en vertu du paragraphe 1 de l'appendice 1 à l'annexe 11 du Règlement n° 83 est appliqué.».**

Annexe VII

Groupe de travail informel sur les procédures d'essai de systèmes de climatisation mobiles

A. Mandat du groupe

L'Union européenne est en train d'élaborer une procédure d'essai pour les émissions de CO₂ et de gaz polluants dues aux systèmes de climatisation mobiles (MAC), qui devrait être intégrée dans la réglementation dès que possible. Réservée dans un premier temps à l'information des consommateurs, cette procédure d'essai fixera les prescriptions minima applicables au fonctionnement des systèmes de climatisation mobiles.

En conséquence, un groupe de travail informel des procédures d'essai des systèmes de climatisation mobiles (MACTP) concernant les véhicules des catégories M₁ et N₁ a été créé, et chargé des tâches suivantes:

1. Participer activement à la mise au point par l'Union européenne de procédures d'essai utilisables pour l'homologation de type, qui permettent d'évaluer l'efficacité énergétique des systèmes de climatisation mobiles ainsi que leur incidence sur les émissions de polluants, afin de garantir que les Parties contractantes non membres de l'Union européenne soient elles aussi tenues informées et puissent participer aux travaux de l'Union européenne;
2. Échanger les renseignements obtenus concernant la procédure d'essai des systèmes de climatisation mobiles avec tous les autres membres du Groupe de travail, tels que les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Inde, la Chine et la Corée;
3. Une fois achevé le projet de procédure d'essai dans l'Union européenne, probablement dans le courant du second semestre 2010, examiner le projet en question et préparer son inclusion dans le Règlement n° 101 et le Règlement n° 83, annexe 4.

Par la suite, le groupe pourra envisager la transformation de la procédure mise au point en Règlement technique mondial (RTM), dans le cadre de l'Accord de 1998.

Les travaux du groupe devraient être achevés d'ici à janvier 2012. Une prolongation et un élargissement du mandat du groupe, par exemple aux systèmes de chauffage embarqués (pour les véhicules hybrides et les véhicules intégralement électriques) devraient être examinés en temps utile par le Groupe de travail. Les Parties contractantes qui le souhaitent devraient pouvoir faire appliquer les nouvelles procédures d'essai, avant même que le groupe de travail informel ait fini ses travaux.

B. Règlement intérieur du groupe

1. Le groupe est ouvert à tous les participants au Groupe de travail. Il n'est pas pour l'instant prévu de limiter le nombre de participants de tel ou tel pays ou de telle ou telle organisation.
2. Le groupe est dirigé par un président et un secrétaire (assisté d'un secrétaire adjoint).
3. La langue de travail du groupe est l'anglais.

4. Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire et au secrétaire adjoint du groupe dans un format électronique approprié, de préférence conforme aux directives de la CEE, avant les réunions. Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui ne lui a pas été communiqué cinq jours ouvrables au moins avant le début de la réunion.
 5. Le groupe se réunit régulièrement à l'occasion des réunions du Groupe de travail à Genève et des réunions supplémentaires peuvent être organisées sur demande.
 6. L'ordre du jour et les documents de séance sont distribués à tous les membres du groupe avant la date prévue des réunions.
 7. Les décisions se prennent par consensus et, en l'absence de consensus, le Président du groupe présente les différents points de vue au Groupe de travail. Le Président peut solliciter l'avis du Groupe de travail, le cas échéant.
 8. Les conclusions du groupe sont régulièrement communiquées au Groupe de travail, oralement ou sous la forme d'un document sans cote, par le Président ou le secrétaire.
 9. Tous les documents de travail seront distribués sous forme numérique et un site spécial consacré aux systèmes de climatisation mobiles sera créé à l'intérieur du site Web de la CEE, dont le lien sera communiqué à toutes les parties intéressées.
-